RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 MAI 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maulévrier.

Le procès-verbal des opérations électorales dans la Commune de Maulévrier a constaté les résultats du scrutin du dimanche 15 mars 2020. La liste « Imaginons, Construisons, Vivons MAULEVRIER Ensemble » conduite par Monsieur Dominique HERVE a recueilli 744 suffrages et a obtenu 23 sièges.

Présents : M. Dominique HERVE, M. Régis WIRTZ, M. Jacques BAUDRY, M. Didier TOUZE, M. Pascal LANDREAU, Mme Nathalie SUIRE, Mme Mélanie GUILLOTEAU, Mme Odile CHIRON, M. Bruno FORTIN, M. Laurent AUDOUIT, Mme Catherine FUCHE, M. Vianney FONTENEAU, M. Raphaël COUTOLLEAU, M. Yannick HELARD, Mme Claudine FERCHAUD, M. Sébastien CHOTARD, M. Xavier COUTANT, Mme Stéphany OUVRARD, Mme Emilie GODIN, Mme Nadège BERAULT, Mme Soutsakhone BAUDOUIN

Excusées : Mme Chantal BONALY qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique HERVE, Mme Delphine DESCOTIS qui a donné pouvoir à Mme Claudine FERCHAUD

1-Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Maire, qui a déclaré installer officiellement dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

M. Dominique HERVE
M. Régis WIRTZ
M. Jacques BAUDRY
M. Didier TOUZE
M. Pascal LANDREAU
Mme Nathalie SUIRE
Mme Mélanie GUILLOTEAU
Mme Odile CHIRON
Mme Chantal BONALY
M. Bruno FORTIN
M. Laurent AUDOUIT
Mme Catherine FUCHE
M. Vianney FONTENEAU
M. Raphaël COUTOLLEAU
M. Yannick HELARD
Mme Claudine FERCHAUD
M. Sébastien CHOTARD
M. Xavier COUTANT
Mme Stéphany OUVRARD
Mme Emilie GODIN
Mme Nadège BERAULT
Mme Soutsakhone BAUDOUIN
Mme Delphine DESCOTIS

Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mélanie GUILLOTEAU a été désignée secrétaire de séance.

2-Election du Maire

Présidence de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Maire, a remis la présidence de cette séance à Madame Odile CHIRON, doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Madame Odile CHIRON a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal comme suit :

M. Dominique HERVE
M. Régis WIRTZ
M. Jacques BAUDRY
M. Didier TOUZE
M. Pascal LANDREAU
Mme Nathalie SUIRE
Mme Mélanie GUILLOTEAU
Mme Odile CHIRON
Mme Chantal BONALY
M. Bruno FORTIN
M. Laurent AUDOUIT
Mme Catherine FUCHE
M. Vianney FONTENEAU
M. Raphaël COUTOLLEAU
M. Yannick HELARD
Mme Claudine FERCHAUD
M. Sébastien CHOTARD
M. Xavier COUTANT
Mme Stéphany OUVRARD
Mme Emilie GODIN
Mme Nadège BERAULT
Mme Soutsakhone BAUDOUIN
Mme Delphine DESCOTIS

Elle a dénombré 21 conseillers présents.

Elle a constaté que la condition de quorum posé par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était donc remplie.

Avant d'inviter le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, Madame Odile CHIRON a donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Odile CHIRON invite les candidats au mandat de Maire sont invités à se faire connaître.

Monsieur Dominique HERVE se déclare candidat au mandat de Maire.

Afin de compléter le bureau de vote, le conseil municipal procède à la nomination de deux assesseurs qui seront chargés du dépouillement des bulletins de vote et désigne Monsieur Didier TOUZE et Madame Soutsakhone BAUDOUIN.

Madame Odile informe des pouvoirs :

- Madame Chantal BONALY a donné pouvoir à Monsieur Dominique HERVE pour voter en son nom pour tous les points de l'ordre du jour.

- Madame Delphine DESCOTIS a donné pouvoir à Madame Claudine FERCHAUD pour voter en son nom pour tous les points de l'ordre du jour.

Vote des conseillers municipaux

Madame Odile CHIRON invite chacun à voter, puis les deux assesseurs à procéder au dépouillement des votes et le secrétaire à comptabiliser les suffrages.

Résultats :

Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Proclamation des résultats :
Monsieur Dominique HERVE a obtenu la majorité absolue.

Monsieur Dominique HERVE est élu maire de la Commune de Maulévrier et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3-Election des Adjoints

Présidence de l'assemblée délibérante

Monsieur Dominique HERVE élu Maire, prend la présidence du conseil municipal.

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a, avant de procéder à l'élection du nombre d'adjoints, invité le conseil municipal à déterminer le nombre d'Adjoints.

Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum pour la commune de Maulévrier.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Monsieur Dominique HERVE a proposé de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote des conseillers municipaux

Monsieur Dominique HERVE a invité chacun à voter, puis les deux assesseurs à procéder au dépouillement des votes et le secrétaire à comptabiliser les suffrages.

Résultats :

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets, a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Election des adjoints

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a informé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de femmes que d'hommes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints.

Il précise également que ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Il a informé qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle se compose comme suit :
- Madame Mélanie GUILLOTEAU
- Monsieur Didier TOUZE
- Madame Stéphany OUVRARD
- Monsieur Pascal LANDREAU

Vote des conseillers municipaux

Monsieur Dominique HERVE a invité chacun à voter, puis les deux assesseurs à procéder au dépouillement des votes et le secrétaire à comptabiliser les suffrages.

Résultats :

Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Proclamation des résultats :
La liste présentée a obtenu la majorité absolue.

Madame Mélanie GUILLOTEAU, Monsieur Didier TOUZE, Madame Stéphany OUVRARD, Monsieur Pascal LANDREAU sont élus adjoints au maire de la commune de Maulévrier.

3-Délibérations

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a informé qu'en référence au barème fixé par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la strate de population est de 1 000 à 3 499 habitants, le plafond des indemnités mensuelles de fonction du maire est fixé à 2006.93 euros brut. Il propose au conseil municipal de les fixer à 1 817.06 euros brut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser 90.54 % des indemnités de fonction au maire

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a informé qu'en référence au barème fixé par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la strate de population est de 1 000 à 3 499 habitants, le plafond des indemnités mensuelles de fonction des adjoints est fixé à 770.10 euros brut. Il propose de les fixer à 697.24 euros brut

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser 90.54 % des indemnités de fonction aux adjoints

Délégation au maire

Monsieur Dominique HERVE, Maire, propose de donner délégation au maire pendant toute la durée de son mandat pour les attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, soit pour les matières visées aux paragraphes 1°, 4° à 14°, 18° et 19°, 22° de l'article* (cf. ci-dessous) et délégation au maire « sans limite ou sans montant limité » pour les paragraphes suivants :

2° - Détermination des tarifs de différents droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies…
3° - réalisation des emprunts
15° - Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme
16° - actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle

17° - Règlement des dommages causés par des véhicules municipaux
20 ° - réalisation des lignes de trésorerie
21° - exercice du droit de préemption défini par l'article L .214-1 du code de l'urbanisme
23° - exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
24° - renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne délégation au maire pour les attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, soit pour les matières visées aux paragraphes 1°, 4° à 14°, 18° et 19°, 22° de l'article* (cf. ci-dessous) et délégation au maire « sans limite ou sans montant limité » pour les paragraphes suivants :

2° - Détermination des tarifs de différents droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies…
3° - réalisation des emprunts
15° - Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme
16° - actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle
17° - Règlement des dommages causés par des véhicules municipaux
20 ° - réalisation des lignes de trésorerie
21° - exercice du droit de préemption défini par l'article L .214-1 du code de l'urbanisme
23° - exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
24° - renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre

**Art. L. 2122-22* *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*
1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (L. nº 2017-257 du 28 févr. 2017, art. 74) «et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales»;

4º (L. nº 2007-1787 du 20 déc. 2007, art. 13-V) «De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (Abrogé par L. nº 2009-179 du 17 févr. 2009, art. 10-1º) «d'un montant inférieur à un seuil défini par décret» ainsi que toute décision concernant leurs avenants (Abrogé par L. nº 2009-179 du 17 févr. 2009, art. 10-1º) «qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %», lorsque les crédits sont inscrits au budget;»
5º De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
6º (L. nº 2007-1787 du 20 déc. 2007, art. 13-VI) «De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;»
7º De créer (L. nº 2015-991 du 7 août 2015, art. 126) «, modifier ou supprimer» les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8º De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
9º D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10º De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
11º De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires (Abrogé par L. nº 2011-94 du 25 janv. 2011, art. 32, à compter du 1er janv. 2012) «, avoués», huissiers de justice et experts;
12º De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13º De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14º De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
18º De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;» — [C. communes, art. L. 122-20.]
19º De signer la convention prévue par (L. nº 2018-1021 du 23 nov. 2018, art. 9-X) «l'avant-dernier» alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (L. nº 2014-1655 du 29 déc. 2014, art. 44-III-1º) «, dans sa rédaction antérieure à la loi nº 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,» précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;»
22º D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini» (Ord. nº 2009-1530 du 10 déc. 2009) «aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme» (L. nº 2017-86 du 27 janv. 2017, art. 85) «ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal»

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé, pour qu'en cas d'empêchement du maire, donner délégation aux adjoints dans l'ordre de leur rang selon la feuille de proclamation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'en cas d'empêchement du maire, la délégation est donnée aux adjoints dans l'ordre de leur rang selon la feuille de proclamation.

Commissions communales

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé, de constituer les commissions communales comme suit :

PATRIMOINE BATI - Mélanie GUILLOTEAU - Nathalie SUIRE - Nadège BERAULT - Soutsakhone BAUDOUIN - Bruno FORTIN - Raphaël COUTOLLEAU - Laurent AUDOUIT	**AMENAGEMENT DE L'ESPACE** - Didier TOUZE - Emilie GODIN - Jacques BAUDRY - Régis WIRTZ - Xavier COUTANT - Vianney FONTENEAU - Sébastien CHOTARD - Yannick HELARD
VIE SOCIALE ET EDUCATIVE - Stéphany OUVRARD - Catherine FUCHE - Odile CHIRON - Laurent AUDOUIT - Claudine FERCHAUD	**VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE** - Pascal LANDREAU - Delphine DESCOTIS - Claudine FERCHAUD - Chantal BONALY
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)* - Dominique HERVE - Mélanie GUILLOTEAU - Didier TOUZE - Stéphany OUVRARD - Pascal LANDREAU - Régis WIRTZ	**COMMISSIONS FINANCES** - Le conseil municipal

**CAO : Maire / 2 adjoints titulaires / 2 adjoints suppléants / 1 conseiller municipal*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de constituer les commissions communales comme présentées ci-dessus.

Représentation de la commune au sein des différents organismes

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé de désigner les représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Jardin des Magnolias comme suit :

Conseil d'Administration de l'EHPAD	
Membre élu	Dominique HERVE
Membre élu	Stéphany OUVRARD
Membre élu	Odile CHIRON
Membre élu	Claudine FERCHAUD
Personne compétente dans le champ D'intervention de l'établissement	Céline MARTINEAU
Personne compétente dans le champ D'intervention de l'établissement	Françoise CHARDONNEAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les membres au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Jardin des Magnolias comme présentés ci-dessus

Caisse des écoles

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé de désigner les représentants à la Caisse des écoles comme suit :

CAISSE DES ECOLES	
Membre désigné	Dominique HERVE
Membre désigné	Stéphany OUVRARD
Membre désigné	Delphine DESCOTIS
Membre désigné	Chantal BONALY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les représentants à la Caisse des écoles comme présentés ci-dessus

Conseil d'école

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé de désigner les représentants au sein du Conseil d'école du groupe scolaire Victor Hugo comme suit :

CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	
Membre désigné	Dominique HERVE
Membre désigné	Mélanie GUILLOTEAU
Membre désigné	Delphine DESCOTIS
Membre désigné	Xavier COUTANT
Membre désigné	Emilie GODIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les représentants au conseil d'école du groupe scolaire Victor Hugo comme présentés ci-dessus

Association du Parc Oriental

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé de désigner les représentants au sein de l'association du Parc Oriental comme suit :

ASSOCIATION DU PARC ORIENTAL	
Membre titulaire	Dominique HERVE
Membre titulaire	Bruno FORTIN
Membre titulaire	Jacques BAUDRY
Membre suppléant	Yannick HELARD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les représentants au sein de l'association du Parc Oriental comme présentés ci-dessus

Association des Parents d'Elèves du Restaurant Scolaire (APERS)
Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé de désigner les représentants au sein de l'APERS comme suit :

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU RESTAURANT SCOLAIRE	
Membre titulaire	Delphine DESCOTIS
Membre titulaire	Mélanie GUILLOTEAU
Membre suppléant	Claudine FERCHAUD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les représentants au sein de l'Association des Parents d'Elèves du Restaurant Scolaire (comme présentés ci-dessus

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé de désigner le représentant au sein de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint-Joseph

OGEC - ECOLE SAINT JOSEPH	
Représentant	Delphine DESCOTIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner le représentant au sein de l'OGEC de l'école Saint-Joseph comme présenté ci-dessus

Station Verte

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a précisé que la commune est labellisée Station Verte et a proposé de désigner les délégués et référents auprès de cette instance comme suit :

STATION VERTE	
Délégué siégeant aux assemblées délibérantes	Dominique HERVE
Délégué Suppléant	Pascal LANDREAU
Référent	Sébastien CHOTARD
Référent touristique	Elodie ROCHEFORT-BLANCHET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les délégués et les référents comme présentés ci-dessus

Sécurité civile

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé de désigner les représentants pour la sécurité civile comme suit :

CORRESPONDANT SECURITE CIVILE ET DES PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'ALERTE	
Membre désigné	Dominique HERVE
Membre désigné	Yannick HELARD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les représentants pour la sécurité civile comme présentés ci-dessus

Défense

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé de désigner le représentant pour la défense comme suit :

CORRESPONDANT DEFENSE	
Membre	Régis WIRTZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner le représentant pour la défense comme présentés ci-dessus

Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML)

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a proposé la liste des représentants au sein du SIEML comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MAINE-ET-LOIRE*	
Membre titulaire	Didier TOUZE
Membre suppléant	Bruno FORTIN

**représentant titulaire et représentant suppléant élus au scrutin secret à la majorité absolue*

A l'issue du dépouillement, la liste présentée a obtenu la majorité absolue.

4-Lecture

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a procédé à la lecture de l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de la Charte de l'élu local.

Article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a procédé à la lecture de l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de la Charte de l'élu local.

5-Autres délibérations

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a informé qu'il convient de renforcer les effectifs du service administratif afin d'améliorer l'efficacité dans le traitement des missions relatives aux Ressources Humaines et de disposer d'un binôme pour accomplir les missions comptables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent à compter du 1er juin 2020

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a informé qu'en raison de la nécessité d'apporter un soutien dans le traitement des dossiers relevant de la Direction Générale des Services de la commune, il y a lieu de créer un emploi non permanent, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi non permanent à compter du 1er juin 2020

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a informé qu'en raison de la disponibilité pour convenance personnelle d'un agent, ayant des missions relevant des affaires générales et de l'accueil, il est nécessaire d'autoriser le recours à un agent contractuel sur un emploi permanent. Ce qui permettra d'assurer la continuité de service durant la période d'absence de l'agent, comprise entre le 1er août 2020 et le 15 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le recours au recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a informé qu'un ordinateur portable n'est plus utilisé en raison de son obsolescence et qu'un agent communal est intéressé pour se porter acquéreur. Le tarif, estimé par la société FHI, est fixé à 100 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la vente d'un ancien poste informatique

6-Décision du Maire

Monsieur Dominique HERVE, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal la décision du Maire en date du 1er avril 2020 portant sur l'établissement d'un bail dérogatoire avec la SARL Solog pour la location du bâtiment situé 12 Edouard Colbert pour la période du 1er avril 2020 au 25 janvier 2021.

7-Signatures

-Feuille de présence
-Procès-verbal d'élections du maire et des adjoints
-Feuille de proclamation annexée au procès-verbal
-Tableau du conseil municipal

8-Informations

Monsieur Dominique HERVE, Maire, a informé que le prochain conseil municipal se déroulera le mercredi 24 juin et que lors de cette séance, il fera une proposition pour la création de postes de conseiller délégué.

Séance levée à 21 h 20